



# LA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



Numéro 60  
MARS 2025

[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org) [portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr) [www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org) [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense) [UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense) [Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)

# EDITO

CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES

## Quand la musique est bonne... (Bonne, bonne, bonne)

Le mois dernier, la Lettre de la Fédération testait votre niveau mathématique. Ce mois-ci, votre hauteur de vue, dirons-nous. Loin de moi évidemment l'idée de hiérarchiser le principe de laïcité de la République, mais reconnaissons qu'en matière musicale, les religions rompent elles-mêmes avec ce principe d'égalité dès lors que les religions juive et musulmane ne prévoient pas expressément d'hommage musical au jour des obsèques, les chrétiens, eux, procédant autrement en s'autorisant une dernière symphonie, une chanson dans la tête. De fait, contrairement à l'idée d'évidence que la musique rapproche, il arrive qu'elle divise... du moins selon ce que vous étiez de votre vivant... et juste à ce moment de bascule qu'on appelle les funérailles. « *Business is business* », voilà dorénavant votre musique préférée tarifée à 5€ pile au moment où justement, vous ne serez pas dans les dispositions les plus favorables pour l'entendre, quand bien même votre position en cet instant précis pourrait le laisser croire au jour de vos obsèques. Vous étiez prévenus « hauteur de vue indispensable ».

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, la SACEM, vient donc de gagner son procès contre les pompes funèbres pour appliquer cette nouvelle dernière « extrême (p)onction » et forfaitaire de 5€ en inventant l'impôt « jusqu'à la fin de la mort ». Le mieux est de décider de votre vivant quand bien même le souci d'alourdir la facture vous aura déjà quitté au moment de l'écoute. Bien sûr, il vous sera conseillé de ne pas trop miser sur la chanson improvisée de vos amis présents, style « chant libre » qui peut vite virer à la catastrophe sauf à ne souhaiter qu'on ne retienne que cela de vous. Vous voilà informés qu'il vous en coûtera 5€ si vous choisissez l'option « chantée par un professionnel »... Oui, même si c'est un requiem qui a été composé justement pour ces occasions. Oui, pareil pour la marche funèbre. Pour ce qui concerne votre morceau préféré de rap ou de métal, le jugement ne précise rien, mais la musique est un art universel.

Une redevance de fin de vie, comme un « dernier sacrement » lucratif, juste au moment où vous aviez prévu d'emporter votre morceau préféré et comble de cynique, le jour où vous n'avez pas de monnaie sur vous. Pour celles et ceux qui auraient prévu une playlist, pensez (ou pas) à qui va payer votre dernière facture.

Alors oui, la musique est bonne, bonne, bonne... mais payante jusque dans l'au-delà. Décidemment, personne ne fait de cadeau. On se demande souvent « Quelle planète allons-nous laisser à nos enfants ? ». Et si pour une fois, à la lecture de cet insignifiant détail certes, mais hautement révélateur de notre société, on se demandait : « Quels enfants allons-nous laisser à notre planète ? ».

Laurent TINTIGNAC - Secrétaire général de l'UNSA-Défense



[www.unsa.org](http://www.unsa.org) [www.facebook.com/UNSADEFENSE](https://www.facebook.com/UNSADEFENSE) [@unsa\\_defense](https://www.instagram.com/unsa_defense)

# Parce que l'UNSA

A vous de faire le bon choix



Parce qu'à l'UNSA nous avons chevillé au cœur et au corps, l'universalisme, l'engagement collectif et le respect de tous comme de chacun(e). Les délégué(es), responsables, militant(es), élu(es) de votre syndicat ont pour seule boussole la défense et la représentation des agents de cette communauté civile du ministère des Armées... **cette « armée civile » peu connue de l'opinion tant celle-ci associe le nom même du Ministère à sa militarité.** Pour autant, c'est bien au service de cette communauté « kaki » qu'œuvrent les quelques 65000 agents civils, du mécanicien de l'Armée de Terre au logisticien de la Marine, du gestionnaire de la paie au chargé de prévention, du conducteur de matière sensible à l'électromécanicien aéronautique, du chargé d'affaires commercial à l'ingénieur en infrastructures, du frigoriste au gestionnaire RH... Toute une palette de métiers, de fonctions, de responsabilités, d'immenses compétences dans bien des domaines d'activités, qui garde malgré cette diversité de situations, LA cohésion d'ensemble, celle de rester au contact et au soutien des femmes et des hommes en uniforme, tant dans leur préparation que des opérations qu'elles et qu'ils sont appelés à conduire, sur le territoire national comme loin de chez eux, en zone hostile souvent.

Ces 65000 agents ont bien un sens aigu de leurs missions, mesurent avec une perspicacité affûtée à quel point vivre dans un pays en paix n'a pas de prix. **Ils savent que leur « invisibilité de fonction » est une des garanties de cette efficacité du Service Public de la Sécurité,** avec un grand « S », et en sont d'autant plus sensibles dans les périodes compliquées. Et ce début d'année 2025 est bien une de celles-ci. Le contexte géopolitique mondial est complexe et anxiogène, difficile, il est aggravé par des faits isolés qui n'en demeurent pas moins dramatiques car frappant à l'aveugle. Cette situation est évidemment augmentée par des régimes politiques « rigides » pour ne pas dire pas tyraniques ou plus, entrés dans un temps de déraison. Chaque « Une » de presse, chaque info quotidienne, dans toutes les régions du monde, égrainent trop de victimes et des images de désolation viennent bousculer nos fragilités de démocraties, notre liberté, qu'elle soit individuelle comme collective. **C'est cette démocratie et cette liberté qu'il nous revient de chérir. A tout prix !!!**



Cette situation est bien sûr appréhendée par vos délégué(es), qui, loin de s'immiscer dans les choix stratégiques de la nation, sont aussi des citoyens du Monde. Ils mesurent et ont fait le choix de s'engager pour vous, tant l'effet de ces situations sur les conditions de vie au travail de cette communauté de personnels civils est parfois difficile, dans l'obligation et le devoir d'être au rendez-vous, dans une stratégie jamais aussi pressante et communément appelée, le « prêt à ».

**Oui !! Définitivement oui, la matière humaine est celle choisie en conscience par vos représentantes et représentants UNSA, où qu'elles et qu'ils soient, quel que le soit le niveau des responsabilités qu'elles et qu'ils endossent pour vous,** ici près de vous au quotidien, auprès de votre chaîne d'emploi, de votre base de Défense, auprès des autorités de tous niveaux. Elles et ils sont vos délégué(es), vous savez souvent comment et où les trouver.

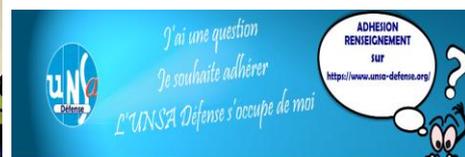
**Et si vous ne savez pas, sachez que pour chacune de vos situations, préoccupations, questions, renseignements, aide, soutien, information, vous trouverez la ou le délégué(e) à même de vous apporter l'aide nécessaire. Ces délégués ont mis à votre disposition ce qu'il y a de plus précieux, leur temps. Pour mieux identifier l'ensemble de ces situations et connaître vos délégué(es), l'UNSA Défense dispose d'un tout nouveau site internet « [unsa-defense.org](https://www.unsa-defense.org) ».** Vous trouverez évidemment les coordonnées de toutes et tous vos délégués à votre disposition, comme l'ensemble des informations vous concernant, que ce soit celles relatives à votre chaîne d'emploi à travers les compétences de nos élus en Comités Sociaux d'Administration (CSA Ministériel, de Réseau, Spécial, de Base de Défense), les élu(es) de votre catégorie socioprofessionnelle siégeant dans les instances desquelles vous relevez (CAP de catégorie A+, A, B et C, CCPU pour les Agents Sur Contrat, CPS pour les agents ICT-TCT, CAPSO pour les ouvriers).

Il nous importe de toujours vous apporter la meilleure réponse, la fédération UNSA Défense dispose par ailleurs de référents catégoriels pour chacune des catégories socioprofessionnelles qui composent l'effectif civil du MinArm. Vous trouverez forcément le vôtre...

- ❖ **Vous êtes fonctionnaires administratifs ?** Alors vous pouvez compter sur Nathalie Albertin, votre secrétaire nationale et son équipe.
- ❖ **Vous êtes ouvrier de l'état/CE/TSO ?** Alors vous pouvez compter sur Sandra Vasconcelos, votre secrétaire nationale et son équipe.
- ❖ **Vous êtes agent paramédical ?** Alors vous pouvez compter sur Nadège Bezard, votre secrétaire nationale et son équipe.
- ❖ **Vous êtes agent sur contrat ou ASC ?** Alors vous pouvez compter sur Julien Louiche, votre secrétaire national et son équipe.
- ❖ **Vous êtes fonctionnaire technique ?** Alors vous pouvez compter sur Joël Massé, votre secrétaire national et son équipe.
- ❖ **Vous êtes agent des catégories sociales ?** Alors vous pouvez compter sur Delphine Meisse, votre secrétaire nationale et son équipe.

**Les  
secrétaires  
nationaux**

**Les coordonnées de toutes et tous vos représentant(es) et délégué(es) sont disponibles pour vous sur le site « [unsa-defense.org](https://www.unsa-defense.org) ». Trouvez le votre !**



# Congé de Maladie Ordinaire

## NON à la baisse des rémunérations



### L'UNSA Fonction Publique continue de s'opposer à la baisse des rémunérations pendant les congés de maladie.

Après s'être opposée à cette décision injuste dès son annonce et le 5 décembre dernier en appelant les agents publics à se mobiliser, après avoir fait signer une pétition ayant recueilli des milliers de signatures, après avoir voté défavorablement lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 11 février, **l'UNSA Fonction Publique s'oppose une nouvelle fois, lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 19 février 2025, à ce dispositif fortement rejeté par les agents publics.** C'est au Conseil Commun de la Fonction Publique, instance de dialogue social reconnue, que l'UNSA Fonction Publique a choisi de s'exprimer. Elle a décidé de ne pas boycotter le seul lieu de dialogue formel qui permet au gouvernement d'entendre les représentants des personnels.

**L'UNSA Fonction Publique dénonce toujours cette baisse des rémunérations des fonctionnaires, des ouvriers de l'état et des contractuels en cas de congés de maladie ordinaire. En effet, aucun agent ne choisit d'être malade ou accidenté. Elle rappelle que ce sont toujours des médecins qui signent des arrêts de maladie.**

Jusque-là, les employeurs publics prenaient totalement en charge pendant trois mois le salaire des agents lorsqu'ils étaient malades. C'est donc une perte de droits, d'autant que le gouvernement refuse que la protection sociale complémentaire en prévoyance permette la prise en charge de cette perte de rémunération. Au-delà, cette décision rompt la confiance qui liait les agents à leurs employeurs publics.

**Pour l'UNSA Fonction Publique, ce n'est pas aux agents ni aux militaires malades de financer encore le déficit budgétaire de notre pays.** De plus, cette mesure va impacter la qualité du service public et son attractivité, avec des agents malades au travail ou avec des postes vacants, faute de candidats pour les pourvoir. Pour l'UNSA, la santé des agents doit rester une priorité des employeurs publics.

**Pour toutes ces raisons, l'UNSA Fonction Publique exhorte le gouvernement à renoncer à cette mesure arbitraire et inéquitable et à revenir sur cette disposition de la loi de finances 2025, dès cette année, dans le cadre d'une loi rectificative du budget.**

## Accord-cadre ARTT...

Pour l'UNSA, l'ARTT juste... pas juste l'Air TT !



L'accord-cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) au ministère des Armées (de la défense à l'époque) est en vigueur depuis le 11 juillet 2001. Cet accord a fait l'objet d'une révision en 2013 et une nouvelle phase de révision est actuellement en cours entre les services de la DRHMD et les fédérations syndicales.

**Pour l'UNSA Défense, il s'agit d'abord d'améliorer l'accord existant au bénéfice de tous les agents**, de lever les irritants, d'assouplir certaines procédures complexes, de lever toute ambiguïté sur l'interprétation de formulations sujettes à caution, d'intégrer bien sûr de nouvelles réalités du travail telles que télétravail, télé-interventions, astreintes, horaires variables, cycles de travail et proratisation des jours de congé et RTT, forfait-jour, etc.. et d'intégrer par ailleurs les nouvelles dispositions réglementaires comme le report de droit de 4 semaines de congés non pris (par impossibilité) sur une période de 15 mois. L'actuelle expérimentation de la semaine « en 4 jours » au MinArm est, elle, soumise à l'arbitrage politique lors du retour d'expérimentation.

**Rien n'oblige à trouver un accord à la fin de ces échanges, mais l'UNSA estime qu'il serait dommage de buter sur les derniers irritants et revenir à l'accord de 2013, la réalité des emplois, des fonctions, des sujétions a bien évolué depuis.**

**Aussi l'UNSA propose à la DRHMD de bouger quelques curseurs importants qui permettront de dégager un consensus :**

► **Forfait-jours** : Les cadres bénéficiant des horaires variables auront la possibilité de se « fabriquer » 6 journées de récupération (12x1/2 journée) pendant que ceux soumis au forfait-jours auront un bonus RTT de 2 jours. Ce traitement différencié n'a pas lieu d'être pour l'UNSA Défense qui propose une égalité entre ces deux situations.

► **Horaires Variables** : L'UNSA Défense maintient sa demande initiale de subsidiarité, à savoir que c'est au niveau local que doit être abordé cette organisation avec les représentants syndicaux locaux. L'UNSA Défense est favorable à l'extension de l'horaire variable à toutes les catégories sur la base du volontariat et demande un élargissement des amplitudes de l'horaire variable (Crédit-Débit) actuellement de -2h/+5h à -2h/+10h, la réglementation interministérielle prévoyant cette disposition.

► **Compensation dans le cadre des déplacements** (missions – formations). L'UNSA Défense demande la mise en place de récupération (non prévue dans l'accord actuel) pour les départs « entre 6h et l'heure d'embauche habituelle » et pour les retours « entre l'heure de débauche habituelle et 22h ».

► **Compensation des astreintes** : la proposition de 2 jours de compensation pour les astreintes effectuées pendant une semaine de RTT employeur (fermeture d'été ou de fin d'année) est inacceptable pour l'UNSA. En effet, la compensation financière de la semaine d'astreinte est très en deçà des indemnités réglementaires des jours RTT (CatC : 83€ / CatB : 100€ / CatA : 150€). La compensation proposée ne saurait compenser les désagréments générés au-delà de l'astreinte qui doit être compensée intégralement.

► **Quant à l'arrêt de la proratisation des jours CA (de 22,5 à 25) et RTT (de 16,5 à 18)**, les modalités et calculs présentés par la DRHMD, font prendre le risque d'une neutralisation de cette proratisation dès lors que chaque journée, quelle que soit sa durée, longue ou courte, serait déqualifiée comme 1 jour. L'UNSA reste méfiante d'un affichage séduisant qui aurait pour effet de décevoir les agents concernés.

# Votre actu du mois



## Retraites... l'alliance de ceux qui veulent que rien ne bouge.

Le dossier des retraites ré ouvert par le 1er ministre à la demande des organisations syndicales et quelques partis politiques, vient de se heurter à un vieux réflexe malsain qui présage, avant même les échanges, l'échec du résultat.

**A la demande de certaines organisations syndicales « embusquées » et du MEDEF, le 1er ministre décide que les échanges ne porteront que sur le régime général... excluant les agents publics et les régimes spéciaux...et écartant de fait l'UNSA des instances où se dérouleront ces échanges. On aurait pu penser à une époque révolue mais 2025 remonte les vieux démons.**

Cette décision a surtout pour effet d'obérer l'espoir de voir enfin le dossier des retraites traité avec justice et équité. Scinder la concertation sur la réforme des retraites en volets distincts rendra de facto impossible toute discussion sur des points communs essentiels comme l'âge de départ à la retraite ou la durée de cotisation.

**Que doivent comprendre les contractuels** dans cette mauvaise stratégie de ceux qui agitent le chiffon rouge mais préfèrent que rien ne change au final pour conserver ce qui les caractérise le mieux, l'immobilisme ? En effet, les contractuels de la fonction publique relèvent du régime général... pas beaucoup... juste 2 millions d'agents de droit public et privé (privé de tout en fait).

**Ce petit jeu de pseudo stratège, éloigne évidemment la perspective d'un compromis bénéfique à tous. Il était très difficile, il est désormais illusoire.**

Dans un contexte où notre pays a plus que jamais besoin de stabilité, il est pour l'UNSA indispensable de sortir par le haut de cette réforme des retraites qui depuis deux ans dégrade le climat social et affecte la société française dans son ensemble. Cela nécessite un dialogue constructif et la recherche d'une solution qui tienne compte à la fois des enjeux sociaux et économiques tout en garantissant une justice intergénérationnelle. Malheureusement, scinder la concertation, ce que certains n'ont eu de cesse de provoquer, compromet gravement cet objectif.



## Impôts sur le revenu 2025

Le montant de l'impôt 2025 sur les revenus de 2024 est calculé en fonction de barèmes. Quelles sont les tranches permettant de calculer votre impôt sur le revenu ? Quels sont les taux d'imposition appliqués ?

**Le barème sert au calcul de votre impôt, il est progressif et comporte plusieurs tranches de revenu, qui correspondent chacune à un taux d'imposition différent, qui varie de 0 % à 45 %.**

Pour appliquer le barème de l'impôt à votre revenu imposable, il faut tenir compte du quotient familial, c'est-à-dire de votre nombre de parts, qui dépend de votre situation (célibataire, marié, etc.) et du nombre de personnes à votre charge.

**Le barème de l'impôt est fixé chaque année. Le barème de 2025 (applicable aux revenus de 2024) est fixé par la loi de finances pour 2025. Les seuils sont relevés de 1,8 % en 2025.**

Fiscalité



### Impôt sur le revenu

#### Tranches et taux d'imposition 2025

L'impôt sur vos revenus de 2024, déclarés en 2025, est calculé par tranches, en fonction du montant de vos revenus. Chaque tranche correspond à un taux d'imposition (de 0 à 45 %). Si votre revenu annuel dépasse celui de la tranche 1 (11 497 €), il sera concerné par plusieurs tranches successives, comme expliqué dans l'exemple.

#### Tranches pour 1 part de quotient familial\*

Revenu annuel net imposable				
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Jusqu'à 11 497 €	De 11 498 € à 29 315 €	De 29 316 € à 83 823 €	De 83 824 € à 180 294 €	Plus de 180 294 €
0 %	11 %	30 %	41 %	45 %

## Frais kilométriques – Ce qui change en 2025

**Si vous utilisez votre voiture ou votre deux roues pour vous rendre au travail ou pour vos trajets professionnels, vous pouvez opter pour la déduction des frais réels dans votre déclaration de revenus en utilisant le barème des frais de carburant.** Le barème des frais de carburant, aussi appelé « barème BIC des frais de carburant », est mis à jour chaque année par l'administration fiscale. Il fixe un prix de revient kilométrique pour l'année écoulée (kilomètres parcourus en 2024). Il tient exclusivement compte des dépenses de carburant (gazole, essence, GPL), les autres frais comme l'entretien ou l'assurance du véhicule sont déductibles sur justification.

**Attention, le barème carburant ne concerne que les véhicules qui ont un usage mixte, c'est-à-dire personnel ET professionnel. Les véhicules utilitaires ne sont pas éligibles.**

Par rapport au barème 2023, le barème 2024 applicable sur votre déclaration de revenus en 2025 est à la baisse pour les voitures à moteur essence et diesel, et pour les véhicules deux-roues. Il est à peu près stable pour les véhicules roulant au GPL.

Vous devez pouvoir justifier le nombre de kilomètres parcourus ainsi que l'utilisation du véhicule pour les besoins de l'activité professionnelle. **Vous ne devez pas joindre les pièces justificatives à votre déclaration mais les conserver au moins pendant 3 ans pour les produire, si nécessaire, à votre service des impôts.**

Tableau - Barème 2025 des frais de carburant par km parcouru en 2024 (véhicules de tourisme)

Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,094 €/km	0,119 €/km	0,074 €/km
5 à 7 CV	0,116 €/km	0,147 €/km	0,091 €/km
8 et 9 CV	0,137 €/km	0,174 €/km	0,108 €/km
10 et 11 CV	0,155 €/km	0,197 €/km	0,122 €/km
12 CV et plus	0,172 €/km	0,219 €/km	0,136 €/km

Tableau - Barème 2025 des frais de carburant par km parcouru en 2024 (deux-roues motorisés)

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant
Inférieure à 50 CC	0,038 €/km
De 50 CC à 125 CC	0,078 €/km
3, 4 et 5 CV	0,099 €/km
Au-delà de 5 CV	0,137 €/km